



Section
Interco **CFDT**
Région

VOTRE ACTU

Juin 2024



En bref

☑ **Agents des lycées—Permanences 2024—2025** : Conformément à la charte du temps de travail et au calendrier scolaire le nombre de jours de permanences pour 2024—2025 sera :

Agents à 1 607 heures

- 40 heures de travail / semaine : 30 jours de permanences à 7 heures ou 26 jours à 8 heures
- 41 heures de travail / semaine : 25 jours de permanences à 7 heures ou 22 jours à 8 heures
- 42 heures de travail / semaine : 20 jours de permanences à 7 heures ou 18 jours à 8 heures
- 43 heures de travail / semaine : 15 jours de permanences à 7 heures ou 13 jours à 8 heures

Agents à 1 730 heures

- 43 heures / semaine : 29 jours à 8 heures, 25 jours à 9 heures ou 23 jours à 10 heures. Au vu d'un trop grand nombre de permanences à positionner, les agents ne peuvent pas effectuer des permanences à 7 heures.

Attention: afin de ne pas dépasser les 48 heures hebdomadaires, les permanences à 10 heures ne doivent pas excéder 4 jours par semaine.

☑ **Téléphone personnel pour utilisation professionnelle** : Que vous soyez agent des sites ou agent des lycées, de nombreuses applications professionnelles sont désormais à votre disposition. La **Cfdt** rappelle que dès lors que la collectivité vous fournit le matériel nécessaire (PC, tablettes, téléphones professionnels), l'utilisation de téléphone personnel à des fins professionnelles relève du volontariat. Vous pouvez refuser d'installer les applications ou de communiquer votre numéro personnel à votre hiérarchie, d'autant que selon votre utilisation et votre forfait, un surcoût pourrait vous être facturé, il ne sera pas pris en charge par la Région.

Nous vous rappelons par ailleurs que le droit à la déconnexion s'entend comme le droit, pour tout agent public, de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail.

☑ **Promotion interne** : Afin de faciliter l'accès à la promotion interne des fonctionnaires, le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 assouplit le mécanisme :

Remplacement de la règle du « 1 pour 3 » par le « 1 pour 2 »

Le nombre de recrutements externes nécessaire pour permettre une promotion interne est réduit. Dorénavant, **2 recrutements suffisent pour ouvrir une possibilité de promotion** (au lieu de 3).

Réduction de la durée requise pour l'application de la clause de sauvegarde de 4 à 2 ans

Lorsque le nombre de recrutements n'est pas atteint pendant une **période d'au moins 2 ans** (et non plus d'au moins 4 ans), un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement est intervenu.

Révision du mode alternatif de calcul des quotas de 5% à 8%

Le nombre de nominations peut être calculé en appliquant la proportion de « 1 pour 2 » à 8 % de l'effectif du cadre d'emplois considéré et des agents en contrat à durée indéterminée (CDI) lorsque ce mode de calcul est plus favorable.

Le nombre de possibilités de nominations au titre de la promotion interne pourrait donc augmenter dès 2024.

Dates clés



☑ **CST** : 30 septembre

☑ **FSSSCT** : 7 octobre

☑ **Groupes de travail (GT) / temps d'échange (TE)** :

- GT temps de travail Campus lycéen international normand (CLIN) : 5 juillet

Zoom sur... la cessation progressive d'activité (CPA)

La CPA est un dispositif qui vous permet de continuer à travailler à temps partiel en percevant une partie de votre pension de retraite en complément de votre revenu d'activité.

Pour en bénéficier, vous devez :

- Être à 2 ans ou moins de 2 ans de l'âge minimum légal de départ en retraite,
- Justifier d'une durée d'assurance tous régimes d'au moins 150 trimestres,
- Exercer votre activité à temps partiel (de droit ou sur autorisation).

Vous ne devez pas exercer d'autre activité professionnelle que votre activité dans la fonction publique et ne devez pas cumuler votre emploi avec une ou plusieurs autres activités.

La demande doit être faite sur le formulaire dédié à cet effet **au moins 6 mois avant la date de début souhaitée**. **Si vous êtes à temps plein vous devez également faire une demande de travail à temps partiel.**

La hiérarchie ne peut s'opposer à la retraite progressive mais peut cependant refuser une demande de temps partiel sur autorisation ce qui empêche ainsi de bénéficier de la CPA.

Le fait de rester en activité vous permet de continuer à acquérir des droits à la retraite jusqu'à liquidation définitive de la pension.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter la FAQ sur Vikings ou prendre contact auprès des gestionnaires retraites des sites de Caen et de Rouen.

A retenir

- ☑ **Application titres restaurant** : Si vous rencontrez des difficultés à installer et/ou utiliser l'application Edenred, n'hésitez pas à consulter le lien suivant : guides.edenred.fr.
- ☑ **Télétravail 2024-2025** : Vous pouvez faire votre demande de télétravail (première demande ou renouvellement) dès à présent via le formulaire disponible dans Vikings.

Portraits de militant(e)s



Valérie Lavice

Fonctions militantes : Membre de la CAP C

Métiers/Lieu de travail : Référente marchés publics —DBR—Site de Rouen

Contact : valerie.lavice@normandie.fr



Ludovic Baudry

Fonctions militantes : Membre de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

Métiers/Lieu de travail : Ouvrier de maintenance spécialisée —Lycée Marc Bloch — Val de Reuil (27)

Contact : ludovic.baudry@normandie.fr



SECTION INTERCO CFDT RÉGION NORMANDIE

5 rue Robert Schuman à ROUEN
et Abbaye aux Dames à CAEN

06.21.63.45.71—06.45.83.18.46

